



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n°1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant la décision d'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis, notifié le 7 février 2022 ;

Considérant les modalités de l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités adopté par le Conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et le contrôle avant de le transmettre au service Habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, deux dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution de la subvention reprise dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M.	CARTAILHAC Brice	Nissan-lez-Ensérune	900 €
M.	MORINEAU Thibault	Cazouls-lès-Béziers	2 205 €
TOTAL			3 105 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

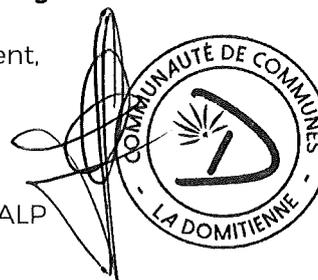
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 JUL. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 JUL. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 24 JUL. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du